

Pôle aménagement du cadre de vie
Direction du CTM – RM
FXP/AH/VB/RM/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Considérant le souhait de la Ville d'agrandir le bâtiment situé 3-5 rue des Entrepôts afin d'y stocker le matériel du service évènementiel.

Considérant la nécessité de missionner un maître d'œuvre pour la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Considérant l'offre reçue de la société ATMOS -76237 QUINCAMPIX Cedex, en tant que titulaire et celle de la société KUBE structure 387 RIE DES Chams- 76230 BOIS GUILLAUME en tant que sous-traitant et qu'elles sont conformes aux attentes réglementaires, pour un montant de 11 900.00 € HT soit 14 280.00 € TTC (TVA à 20,0% au taux actuellement en vigueur). La part du titulaire est de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC et la part du sous-traitant est de 2 900.00 € HT soit 3 480.00 €

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités.

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 37367, article 2313, opération « Locaux de stockage évènementiel ».

DIT que le paiement de la dépense se fera de façon échelonné par phases réalisées et/ou l'émission de documents. :

- Mission « Etudes » pour réalisation d'un DCE :
 - o Part ATMOS 3500.00 € HT soit 4 200.00€ TTC ;
 - o Part KUBE 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.
- Mission « ACT » : ATMOS 500.00 € HT soit 600.00€ TTC.
- Mission « VISAS » :
 - o Part ATMOS 500.00 € HT soit 600.00 € TTC;
 - o Part KUBE 500.00 € HT soit 600.00€ TTC.
- Mission « DET » (2 mois de travaux) : ATMOS 4 000.00 € HT soit 4 800.00€ TTC ;
- Mission « AOR » : ATMOS 500.00 € HT soit 600.00 € TTC.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

0 5 FEV. 2025

0 5 FEV. 2025

Fait à Louviers, le

0 5 FEV. 2025

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250206-d25-011-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025